



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

Objet : publication d'une offre d'emploi de « Conseiller en prévention niveau 1 ».

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 22 mars 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'offre d'emploi de Conseiller en prévention niveau 1 n'a pas été publiée sur la version néerlandaise du site Internet de la commune de Woluwe-Saint-Lambert alors qu'elle se trouve bien sur la version française.

Dans son courriel, une collaboratrice de la commune de Woluwe-Saint-Lambert a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Suite à votre lettre du 24/01/2022, nous vous informons que cette offre d'emploi a été publiée sur la version néerlandaise du site Internet de la commune le 07/01/2022.

Nous vous prions d'excuser ce retard, la procédure habituelle consiste à publier les offres d'emploi sur la version française du site web ainsi que sur la version néerlandaise. »

*
* *

La publication d'offres d'emploi sur un site Internet est un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 18, LLC les services locaux établis sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Les versions française et néerlandaise de chaque avis ou communication doivent, conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, être établies en même temps et avec un contenu identique.

L'offre d'emploi en questions aurait dès lors dû être publiée en même temps sur la version néerlandaise du site Internet de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte des excuses qui ont été présentées et du fait que l'infraction mentionnée ci-dessus a entretemps été rectifiée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE